

Commune de FAVERNEY
Compte-rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du 30 mai 2018 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	9
<i>Votants</i>	9
<i>Excusés</i>	5

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Thierry DUBOIS, Sarah POIRSON-GERDIL, Jean-Charles REDOUTEY, Julien ROBERT.

Date de convocation	
25/05/2018	

Excusés : Séverine DESPREZ, François GUEDIN, Pierre-Jean LAURENT, Christelle RIGOLOTT, Christian PEREUR.

Date d'affichage	
01/06/2018	

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'un projet d'intérêt général
- Vote du budget lotissement en Maze 2018
- Indemnisation suite sinistre rue du Général Leclerc
- Renouvellement convention mise à disposition hangars
- Acquisition parcelle A n°227
- Adhésion au service RGPD du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle
- Questions diverses



INFORMATIONS

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente de l'immeuble situé 6 rue Porte de Cubry 70160 FAVERNEY, cadastré section A n°305 d'une superficie de 8a90ca.

- Mme Christine ALLIENNE, secrétaire de mairie à Amoncourt, sera mise à disposition par le biais du service de missions temporaires à partir du 1^{er} juin pendant une période de 3 mois au secrétariat de la commune de Favorney à raison de 7h hebdomadaire.

- Balade Botanique samedi 2 juin – départ 9h pont SNCF

2018-29 : MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'INTERET GENERAL

1/ Rappel du contexte

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite permettre la construction de logements pour seniors sur la partie Ouest de la parcelle n°636 Section D au lieudit « La Presle ».

Ce projet porté par « Ages & Vie » et la commune de Favorney est situé en zone A du PLU. L'article A2 du PLU stipule que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans toute la zone A »

2/ Evolutions requises du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet d'aménagement – Contexte réglementaire

Afin d'autoriser la construction de logements dans cette zone agricole (A), le règlement et le plan de zonage du Plan local d'urbanisme (PLU) doivent être modifiés.

La procédure préconisée est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, procédure qui doit être initiée et lancée par la commune telle que prescrite par l'article .300-6 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général et si le PLU est adapté pour permettre le projet.

3/ Exposé du Maire

La commune souhaite élaborer, en partenariat avec la société « Ages & Vie », la construction d'un bâtiment comprenant des logements destinés à accueillir des seniors. En effet le besoin de logement pour personnes âgées fait défaut sur la commune de Favorney, bourg centre de 963 habitants avec un fort pourcentage de personnes âgées qui avec regret, quittent Favorney pour des villes disposant de structures adaptées à leurs besoins. Nous avons récemment lancé une enquête et une soixantaine de personnes ont répondu être intéressées par une telle structure. La commune dispose d'un terrain très bien situé au centre du village, à côté du pôle éducatif en cours



de réalisation et proche des commerces et services (médecins, pharmacie, supermarché, bureau de poste). De plus, il est bordé au sud par une ancienne voie ferrée dont l'étude, par la communauté de communes Terres de Saône, d'aménagement d'une voie verte réservée aux piétons et cyclistes est en cours de réalisation.

Ce terrain, situé au centre du bourg est classé en zone A du PLU. Il fait partie d'un ensemble d'environ 4 hectares de terrains et bâtiments qui composaient le centre d'insémination artificielle « *Génélevage* » fermé depuis 2006. La commune a saisi l'opportunité de sa mise en vente et a acquis cet ensemble au mois de novembre 2016 afin d'y construire un pôle éducatif regroupant les communes de Favorney, Breurey-les-Favorney, Mersuay, Equevilley, Provenchère, Menoux et Bourguignon-les-Conflans, sous maîtrise d'ouvrage communautaire. L'ouverture de ce pôle éducatif est prévue à la rentrée de septembre 2020. La maison du gardien a été vendue, une grande partie des bâtiments existants sont loués à des artisans, l'ancien laboratoire est en cours d'aménagement pour accueillir une Maison d'Aides Maternelles (MAM), cet ensemble a donc perdu sa vocation agricole.

La commune désire mettre à disposition environ 45 ares de terrains et créer un accès et différents travaux de viabilisation pour mener à bien cette opération de logements pour personnes âgées. Les deux cabinets d'études se sont rapprochés afin de créer une unité architecturale de ces différents projets.

Cette opération relève pleinement de l'intérêt général en créant une cohérence dans cette zone avec un ensemble intergénérationnel regroupant le groupe scolaire, la MAM et les seniors.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-14 et R.153-15 relatifs à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU.

VU le Plan local d'urbanisme approuvé en 2003 et ayant fait l'objet d'une révision en 2005 et 2015.

CONSIDÉRANT l'intérêt général que présente l'aménagement de logements pour seniors dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet.

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

D'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'aménagement de la partie Ouest de la parcelle N° 636 située en zone A du PLU et emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59, R.153-14 et R.153-15 du Code de l'urbanisme.

PRÉCISE



Que la procédure est composée des phases suivantes:

- la réalisation d'une Évaluation Environnementale en application de l'article R104-9 du Code de l'urbanisme
- l'élaboration du dossier de déclaration de projet
- la saisine de la CDPENAF au titre de la réduction de zone agricole
- la saisine du Préfet pour dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme
- l'examen conjoint des Personnes publiques associées (PPA) formalisé par un Procès-verbal joint au dossier d'Enquête publique
- l'Enquête publique unique, qui porte à la fois sur l'intérêt général de la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU (cf L.153-54 du Code de l'urbanisme) - la délibération du Conseil Municipal dressant le bilan de la concertation (facultatif), approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.

Que la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- à Madame la Présidente du Conseil Régional
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental
- au Président de la Communauté de communes Terres de Saône
- à Monsieur le Président du SCoT du Pays de Vesoul-Val de Saône
- aux représentants des organismes mentionnés aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme

Que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal et de prendre tout acte visant à l'organisation et conduite de ladite procédure.



2018-30 : VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT « EN MAZE » 2018

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter les différents budgets communaux de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses :	150 000 €	Recettes :	150 000 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses :	75 000 €	Recettes :	75 000 €
TOTAL DU BUDGET	225 000 €		225 000 €

2018-31 : INDEMNISATION SUITE A DEGRADATIONS – RUE DU GENERAL LECLERC

Le vendredi 27 avril 2018, vers 17h15, au carrefour de la rue du Général Détrie et du Général Leclerc à Favorney, un camion de la société SNC André Etienne sise 51 La Battelioule 88340 LE VAL D'AJOL, a percuté et endommagé un potelet de trottoir permettant de délimiter la voie de circulation et ainsi protéger les piétons.

Le préjudice subi par la commune est évalué à 300€ (remplacement du potelet par les employés communaux).

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à procéder, à l'amiable, à l'émission d'un titre exécutoire de 300 € à l'encontre de l'auteur de cette infraction.

2018-32 RENOUELEMENT CONVENTION OCCUPATION BATIMENTS PARC DE LA PRESLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-42 prise par le Conseil Municipal en date du 31 juillet 2018 permettant la mise à disposition, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, des 3 bâtiments de stockage du Parc de la Presle :

- le 1^{er} d'une surface de 340 m²
- le 2^{ème} d'une surface de 500 m²
- le 3^{ème} d'une surface de 320 m²

Pour une redevance de 3000 €, payée en fin de période, au GAEC DU TERROIR.

M. le Maire propose de renouveler cette convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.



L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler cette convention et en profite également pour en modifier les modalités de paiement dans le sens que : « la redevance est payée en début de période ».

2018-33 ACQUISITION PARCELLE A 227 « SUR LES CÔTES »

Une proposition d'acquisition de terrain situé entre au lieu-dit « sur les Côtes », cadastré A n°227 d'une superficie de 7a68ca, propriété en indivision de Mme DEGRET Anielle, Mme AZOU Bénédicte, Mme GUIMARAES Caroline, Mme GUIMARAES Mickaela, et Mme GUIMARAES Manuella, a été faite à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition au prix de 200€,
- inscrit au budget les frais notariés consécutifs à cette acquisition,
- donne pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires, en l'étude de Maître LAURENT.

2018-34 ADHESION AU SERVICE RGPD DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE

Adhésion au service mutualisé « RGPD » proposé par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et de la Haute-Saône et nomination d'un délégué a la protection des données (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au **service mutualisé « RGPD » proposé par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et de la Haute-Saône et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.



Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

Le Maire,
Daniel GEORGES.

